



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 8 novembre 2016 à 18h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée,
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Frédéric Berthiaume, Karine Gauthier

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 18h00.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
et unanimement résolu

2016-11-08.236

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Nomination au RTM

CONSIDÉRANT la loi n° 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que cette loi crée deux nouveaux organismes soit l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la loi sur le réseau de transport métropolitain prévoit un processus de nominations, par collèges électoraux, pour quatre représentants des élus de la couronne nord et quatre représentants de la couronne sud au sein du conseil d'administration du RTM;

CONSIDÉRANT la rencontre prévue le 9 novembre 2016 à la MRC de Deux-Montagnes pour procéder à la nomination des quatre représentants de la couronne nord;

CONSIDÉRANT que le président du comité de transition agira, selon l'article 43 du projet de loi n° 76, à titre de secrétaire de cette rencontre;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
et unanimement résolu



2016-11-08

2016-11-08.237

DE MANDATER monsieur Denis Martin, maire, à déposer au Secrétaire de la rencontre, la présente résolution, proposant les candidatures de :

- 1 Richard Perrault
- 2 Denis Martin
- 3 Normand Clermont
- 4 Stéphane Berthe

D'AUTORISER monsieur Denis Martin, maire, à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votation.

ADOPTÉE

3. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18h15.
Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 18h15.

4. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15 par le maire.

ADOPTÉE

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier